



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune d'UCHAUD

OBJET : Le déconfinement progressif appliqué aux LIEUX RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la commune d'UCHAUD,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

Considérant que l'observation des règles de distance étant particulièrement difficile au sein de certains établissements recevant du public, il y a lieu de fermer ceux qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation ;

Considérant l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de police n°13/2020 du 16 mars 2020 est abrogé en date du 11 mai 2020 et réécrit de la manière suivante.

ARTICLE 2 :

Malgré le déconfinement progressif, ne pouvant pas accueillir du public il convient de maintenir la fermeture des établissements ci-dessous mentionnés jusqu'à nouvel ordre :

- Le foyer municipal André Bellanger
- Les arènes
- La bibliothèque municipale
- Le gymnase
- Le Lavoir
- La salle Multiculturelle et sportive Christian Eymard
- Le complexe sportif, à l'exclusion des terrains de tennis.

AR18/2020 - 6.1. Police municipale

Mairie d'UCHAUD- 144 Av. Robert de Joly BP 24 30620 UCHAUD – Tél : 04 66 71 11 75 – Fax : 04 66 71 19 95 E-mail : accueil@ville-uchaud.fr

ARTICLE 3 :

Les établissements mentionnés ci-après peuvent accueillir du public à compter du 12 mai 2020 sous réserve du respect des règles de distanciations sociales :

- Le parc Saunier ouvert mais avec fermeture des installations jeux pour enfants
- Le parc devant les écoles ouvert mais avec fermeture des installations jeux pour enfants
- Le boulodrome ouvert mais avec fermeture des locaux
- Le marché ouvert.

ARTICLE 4 :

A compter du 14 mai 2020, les établissements mentionnés ci-après peuvent accueillir du public de manière restreinte et limitée à une activité associative individuelle, par convention sanitaire entre la Mairie et l'association :

- Les terrains de tennis du complexe sportif, en lien avec le TCU (Tennis Club Uchaudois)
- La maison des associations, dans le cadre des cours particuliers donnés par l'association UT'SHOW.

En dehors de ces 2 associations, l'entrée dans ces bâtiments est strictement interdite.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Communauté de Vauvert

Monsieur le Commandant de la Brigade de Bernis

Madame la Directrice Générale des Services

Madame et messieurs les agents des Services Techniques Municipaux

Madame la responsable de la Police Municipale

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Pour extrait conforme, en mairie le 11 mai 2020.

Le Maire,
Joffrey LEON

Acte déposé en Préfecture le

Publication ou notification le

AR18/2020 - 6.1. Police municipale